



Ordre
des Sages-Femmes
du Québec



Rapport annuel
2020-2021



Montréal, 27 octobre 2021
Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

La ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Madame Danielle McCann

Montréal, 27 octobre 2021
Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma plus haute considération et de mes sentiments les plus distingués.

La présidente
Julie Pelletier, SF

Montréal, 27 octobre 2021
Madame Diane Legault, présidente Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

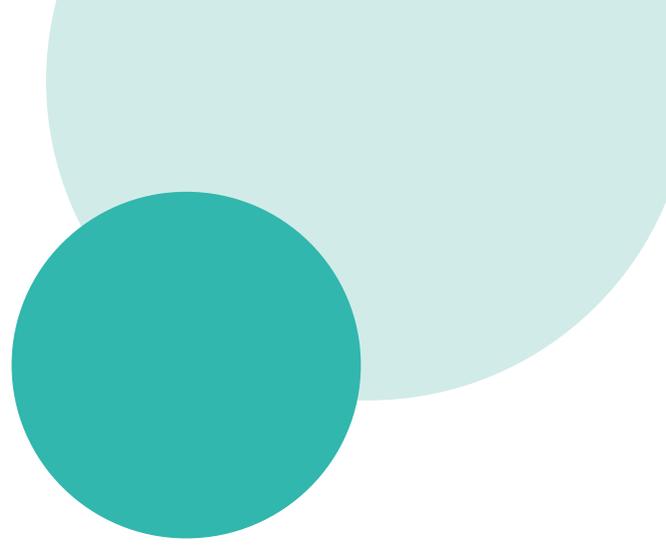
J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes sentiments distingués.

La présidente,
Julie Pelletier, SF

TABLE DES MATIÈRES

MISSION	6
VISION	6
VALEURS	6
PHILOSOPHIE	7
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE	8
MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	13
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	16
RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC	20
COMITÉS STATUTAIRES	
CONSEIL DE DISCIPLINE	26
BUREAU DE LA SYNDIQUE	28
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	32
COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES	36
COMITÉ DE RÉVISION D'ÉQUIVALENCE	37
COMITÉ D'ADMISSION	38
COMITÉ DE LA FORMATION	42
COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE	43



AUTRES COMITÉS	
COMITÉ D'AUDIT	46
COMITÉ DE GOUVERNANCE	47
SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE	48
COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE	49
COMITÉ D'ÉTUDE ET D'ENQUÊTE SUR LA MORTALITÉ PÉRINATALE	51
ÉTATS FINANCIERS	
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	56
RÉSULTATS	58
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET	59
BILAN	60
FLUX DE TRÉSORERIE	61
NOTES COMPLÉMENTAIRES	62
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES – ANNEXES	68

Remarque :

Dans ce rapport, le féminin a la même valeur que le masculin neutre et est utilisé pour désigner l'ensemble des membres ou une personne indéterminée.

Source :

9.1.9 ou 9.2 – du Guide du rédacteur :
http://www.btb.termiumplus.gc.ca/redac-chap?lang=fra&lettr=chap_catlog&info0=9#zz9

MISSION

La mission de l'Ordre des sages-femmes du Québec est d'assurer la protection du public ayant recours aux services d'une sage-femme et de veiller à la qualité de l'exercice de la profession au bénéfice de la population.

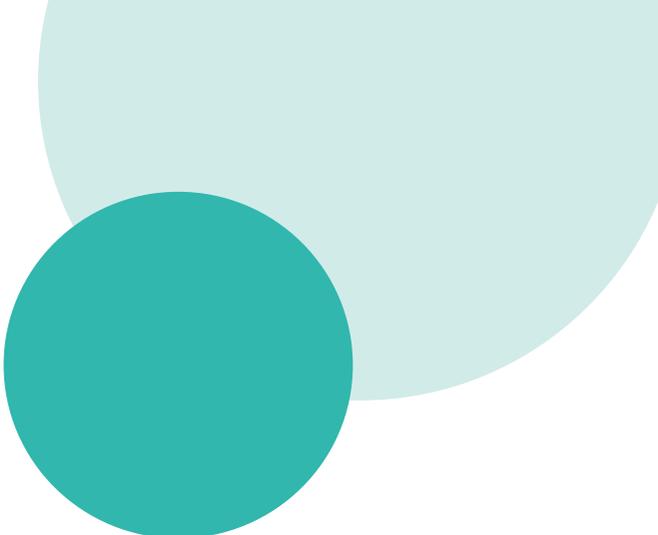
VISION

Dans un horizon à long terme, l'Ordre des sages-femmes du Québec vise à ce que :

- La pérennité de l'Ordre et de la profession soit assurée en ayant un membership suffisant et diversifié.
- Les programmes de formation soient accessibles rapidement en fonction des besoins des candidates, de la profession et de la population.
- Les membres pratiquent dans un champ élargi en collaboration avec les autres praticiens de la santé et en cohérence avec les besoins de la population.
- L'Ordre et ses membres maintiennent leur leadership en périnatalité et soient présents dans tout le réseau.

VALEURS

La collaboration, le respect, la rigueur, l'innovation et l'intégrité.



PHILOSOPHIE

La pratique des sages-femmes est fondée sur le respect de la grossesse et de l'accouchement comme processus physiologiques normaux, porteurs d'une signification profonde dans la vie des femmes.

Les sages-femmes reconnaissent que l'accouchement et la naissance appartiennent aux femmes et à leur famille. La responsabilité des professionnelles de la santé est d'apporter aux femmes le respect et le soutien dont elles ont besoin pour accoucher avec leur pouvoir, en sécurité et dans la dignité.

Les sages-femmes respectent la diversité des besoins des femmes et la pluralité des significations personnelles et culturelles que les femmes, leur famille et leur communauté attribuent à la grossesse, à la naissance, et à l'expérience de nouveau parent.

La pratique des sages-femmes s'exerce dans le cadre d'une relation personnelle et égalitaire, ouverte aux besoins sociaux, culturels et émotifs, autant que physiques des femmes. Cette relation se bâtit dans la continuité des soins et des services durant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale.

Les sages-femmes encouragent les femmes à faire des choix quant aux soins et services qu'elles reçoivent et à la manière dont ceux-ci sont prodigués. Elles conçoivent les décisions comme résultant d'un processus où les responsabilités sont partagées entre la femme, sa famille (telle que définie par la femme) et les professionnelles de la santé. Elles reconnaissent que la décision finale appartient à la femme.

Les sages-femmes respectent le droit des femmes de choisir leur professionnelle de la santé et le lieu de l'accouchement, en accord avec les normes de pratique de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Les sages-femmes sont prêtes à assister les femmes dans le lieu d'accouchement de leur choix, incluant le domicile.

Les sages-femmes considèrent que la promotion de la santé est primordiale dans le cycle de la maternité. Leur pratique se base sur la prévention et inclut un usage judicieux de la technologie.

Les sages-femmes considèrent que les intérêts de la mère et de son enfant à naître sont liés et compatibles. Elles croient que le meilleur moyen d'assurer le bien-être de la mère et de son bébé est de centrer leurs soins sur la mère.

Les sages-femmes encouragent le soutien des familles et de la communauté comme moyens privilégiés de faciliter l'adaptation des nouvelles familles.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE



Julie Pelletier, SF
Présidente

L'exercice 2020-2021 a été grandement marqué par la crise sanitaire mondiale. Nous avons toutes dû nous adapter aux consignes en constante évolution. C'est forte de cette expérience que je suis fière de vous présenter le rapport d'activité de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

Gestion de la pandémie

Durant le printemps 2020, nous avons effectué des représentations auprès du MSSS et de l'Office des professions du Québec (OPQ) afin de permettre aux sages-femmes de pouvoir contribuer davantage aux efforts de lutte à la pandémie. Dans ce contexte, différents arrêtés ministériels ont autorisé les sages-femmes à prescrire des médicaments, examens et analyses non inscrits aux règlements en vigueur. Les sages-femmes ont aussi été autorisées à accomplir les formalités administratives menant au retrait préventif de la travailleuse enceinte.

Relativement à la COVID-19, nos travaux conjoints avec l'Office des professions du Québec (OPQ), l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, le Collège des médecins du Québec (CMQ) et l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) ont mené à l'autorisation pour les sages-femmes d'effectuer le dépistage et la vaccination contre la COVID-19 pour la population en général. Cela a constitué une avancée sans précédent pour la profession : pour la première fois en 22 ans, les sages-femmes ont pu exercer en dehors du cadre de la grossesse et du postnatal 6 semaines.

Afin de conseiller le ministère sur les orientations à prendre en termes de consignes sanitaires, la direction santé mère-enfant a mis sur pied un comité « Obstétrique-Covid », regroupant différents experts. Ma participation à ce groupe de travail a permis de représenter la profession, d'apporter une vision sage-femme aux discussions et d'inclure les besoins de la clientèle des sages-femmes dans les orientations.

Nous avons eu l'opportunité de rencontrer le Ministre Lionel Carmant en octobre, afin de lui présenter la profession plus en détails. L'objectif était de cibler différentes actions possibles pour

optimiser la contribution des sages-femmes à la crise en obstétrique, accentuée par la pandémie. Cette rencontre a été riche en échanges constructifs de part et d'autre.

Réglementation

Après cinq années d'attente, en pleine gestion de la pandémie, nous avons appris le 27 avril 2020 que l'OPQ avait adopté le *Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire et administrer*. Dans l'attente de l'adoption par le Conseil des ministres et de la date d'entrée en vigueur de ce dernier, l'équipe de l'OSFQ a fait de sa priorité l'élaboration de la formation obligatoire prévue au règlement. Nous pouvons affirmer qu'au 1^{er} mars 2021, datée d'entrée en vigueur du règlement, la grande majorité des sages-femmes en exercice avaient complété la formation. Cette dernière a été rendue possible grâce au travail acharné de notre équipe, ainsi que de collaboratrices venues nous prêter main-forte.

Nous tenons à souligner l'importante contribution de nos partenaires qui a mené à cette modification réglementaire, soit l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec. Nous remercions aussi les sages-femmes, les pharmaciens et les médecins qui ont participé au projet d'actualisation du règlement depuis 2015. La pratique de l'obstétrique est en constante évolution, l'adoption de ce règlement permettra aux sages-femmes de mettre davantage à profit leurs compétences professionnelles, de bonifier les services à la population et de contribuer à désengorger le système de santé.

Afin d'accompagner ses membres, l'OSFQ a produit un *Guide d'utilisation des médicaments*, disponible en français et en anglais. Ce document de plus de 250 pages, produit en collaboration avec une pharmacienne spécialisée en périnatalité, contient une quarantaine d'algorithmes décisionnels et plus d'une centaine de fiches signalétiques. De plus, des représentations de l'OSFQ auprès de la Direction des affaires pharmaceutiques du MSSS a mené à un jumelage entre les responsables des services de sages-femmes et les pharmaciens des établissements respectifs.

Cette collaboration a pour objectif de, notamment, harmoniser les protocoles d'administration de médicaments durant la période périnatale.

Durant l'exercice 20-21, le Conseil d'administration a adopté le projet de *Règlement sur la formation continue*. Ce règlement vient remplacer la Norme de développement professionnel. Ce projet, entré en vigueur le 1er avril 2021, a été adopté par l'OPQ au lendemain de l'exercice 20-21

Finalement, l'OSFQ a fait différentes représentations auprès de l'OPQ afin que soit réactivée l'étude du projet d'actualisation du *Règlement sur les examens et analyses qu'une sage-femme peut prescrire, effectuer et interpréter*. En effet, l'évolution des technologies et des recommandations dans le domaine de la périnatalité rend le règlement actuel désuet. Nous avons été heureuses de recevoir une réponse positive à notre requête. Ce règlement est donc en cheminement. Les travaux se poursuivront durant l'exercice 21-22.

Planification stratégique

L'OSFQ s'est lancé en septembre 2020 dans un exercice d'élaboration d'une planification stratégique pour la période 2021-2024. Une vaste démarche de consultation auprès de plus de 1000 usagères ainsi qu'une quinzaine d'acteurs et partenaires externes a été menée. L'objectif de la démarche était, d'abord, de recenser la perception de la clientèle et des partenaires de l'Ordre pour, ensuite, redéfinir ses orientations stratégiques. L'OSFQ s'assurait ainsi d'ajuster ses actions pour être cohérent avec sa mission de protection du public et les besoins de la population. Le CA a adopté en février 2021 les orientations stratégiques et le plan d'action pour les trois prochaines années. Ces derniers feront l'objet d'une présentation aux membres en début d'exercice 2021-2022, en plus d'être disponibles pour consultation sur le site web de l'Ordre.

Représentations

L'Ordre est plus que jamais présent dans les différents comités concernant la périnatalité. Voici les faits saillants de notre implication :

- Consortium des ordres professionnels canadiens
- Conseil interprofessionnel du Québec
- Comité directeur du SERTIH
- Comité consultatif sur le développement de la pratique sage-femme du MSSS
- Table sectorielle mère-enfant du MSSS
- Participation aux comités consultatifs de l'INESSS
 - « [Génotypage du RhD fœtal par test prénatal non invasif \(plasma maternel\)](#) »
 - « Diagnostic moléculaire de la Trichomonase »
 - Rééducation périnéale et pelvienne
- Participation aux consultations de l'Office des professions
 - Comités de la formation
 - Réflexion sur le diagnostic
- Comité aviseur sur les mutilations génitales féminines au Québec
- Participation à la révision de la Ligne directrice AVAC de l'Association des sages-femmes de l'Ontario
- Publication d'un avis sur le projet de loi 59, concernant les autorisations prévues en regard du certificat de retrait préventif de la travailleuse enceinte
- Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)
 - Comité d'experts pour la campagne « Pendant la grossesse, on boit sans alcool »
 - Participation à une table d'expertes pour la production de capsules sur la périnatalité

Bien que nous n'ayons pas eu la chance de tenir un comité mixte avec le Collège des médecins durant cet exercice, nous avons eu à maintes reprises l'occasion de collaborer avec ses représentants. Nous avons d'ailleurs adopté un [énoncé de position conjointe sur la collaboration interprofessionnelle](#).

Nous avons aussi maintenu et développé nos relations avec différents ordres en santé, notamment l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Projet en cours

Plusieurs projets débutés durant l'exercice 2020-2021 seront poursuivis durant le prochain exercice :

- Révision et adoption des normes professionnelles
- Publication d'un outil d'aide à la décision dans le cadre d'un essai de travail après une césarienne
- Signature d'un arrangement de reconnaissance mutuelle avec la Suisse
- Travaux entourant des modalités de transition pour l'après-pandémie
- Réflexions et actions pour encourager l'accès à la profession de sage-femme pour les peuples autochtones

Changement à la permanence

La direction générale, assumée avec brio par Madame Johanne Côté, depuis 2015, est passée en novembre dernier à Madame Julie Morin. Cette dernière reprend le flambeau de main de maître et contribuera assurément à projeter l'Ordre encore plus en avant.

J'en profite pour remercier chaleureusement Madame Côté pour son implication à l'OSFQ. Sa rigueur et sa connaissance extensive du système professionnel a permis à l'Ordre de consolider sa position dans la constellation des 46 ordres professionnels. Johanne, ce fut un plaisir de travailler avec toi. Merci et bon succès dans tes projets!

Je remercie aussi les administratrices (teur) du Conseil d'administration. Leur grande disponibilité et leur capacité d'adaptation nous ont permis de poursuivre nos opérations tout au long de cette pandémie. Enfin, merci à Catherine, Carole et Roxana, vous êtes précieuses.

En terminant, j'ai eu la chance de discuter avec plusieurs membres, femmes et familles, d'enjeux divers. Je souhaite continuer d'offrir une grande disponibilité aux membres et au public. Je les remercie

d'ailleurs pour leur confiance réaffirmée cette année. La pandémie nous a obligées à suspendre la tournée de la présidente, mais souhaitons que nous puissions relancer le projet durant le prochain exercice!

Je suis fière d'être sage-femme et de contribuer par mon travail au développement de cette magnifique profession.

Nous sommes sages-femmes. Nous sommes les gardiennes du normal. Nous sommes les descendantes d'une fière lignée qui exerçons courageusement notre profession. Et tant que les femmes mettront au monde l'humanité, nous serons là pour les accompagner.

Julie Pelletier, SF
Présidente



MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



Julie Morin, D.E.S.S.
Directrice générale et secrétaire

C'est avec grand plaisir que je me suis jointe à l'équipe de l'Ordre des sages-femmes du Québec en novembre dernier. J'ai eu la chance d'être accompagnée durant trois semaines par ma prédécesseure, Madame Johanne Côté, qui a été particulièrement généreuse de son temps et de son expérience durant cette période de transition des dossiers. Je tiens d'ailleurs à la remercier de son implication au sein de l'Ordre et de tout ce qu'elle a accompli durant ces années en poste.

Durant l'année 2020-2021, le rythme et les changements imposés par la COVID-19 se sont poursuivis et le mot « adaptabilité » a pris tout son sens. Nous avons toutes dû apprendre à jongler avec les différents projets en cours, et ce malgré certaines contraintes, à intégrer de nouvelles façons de travailler tout en respectant les échéanciers et en tentant de garder un équilibre entre la vie personnelle et professionnelle. Voilà ce qui résume probablement l'année de plusieurs d'entre nous.

Cela ne nous a toutefois pas empêché de rendre à terme plusieurs dossiers importants et d'en débiter de nouveaux.

Principaux dossiers pour l'exercice 2020-2021

Communications

- Mise en ligne du nouveau site web de l'OSFQ
- Lancement de la page Facebook de l'OSFQ
- Création d'un volet Communications au sein de l'Ordre, lequel regroupe la communication, la gestion du site web et celle des réseaux sociaux, et a été assigné à Mme Carole Boyer

Règlements

- En collaboration avec le centre d'expertise en santé de l'Université de Sherbrooke (CESS), l'équipe de l'Ordre a travaillé au développement d'une formation en ligne relativement au nouveau *Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire et administrer dans l'exercice de sa profession*. Cette formation a été suivie par 212 sages-femmes du 11 janvier au 1er mars 2021. Félicitations à toutes!
- Une consultation a eu lieu auprès des membres en lien avec l'adoption du projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire*.
- Le Conseil d'administration de l'Ordre a créé le Comité de formation continue afin de bien encadrer l'application de ce nouveau règlement. Un guide d'application du Règlement a par ailleurs été rapidement élaboré par le comité.
- L'Ordre a relancé les travaux avec l'Office des professions relativement à la modification du *Règlement sur les examens et analyses qu'une sage-femme peut prescrire, effectuer et interpréter*.

Planification stratégique et ressources humaines

- L'exercice de planification stratégique 2021-2024, réalisé en décembre 2020, a donné lieu à plusieurs projets ambitieux qui s'échelonnent sur les trois prochaines années. Parmi ceux-ci, on y retrouve la restructuration organisationnelle du siège social et la révision des conditions de travail des employés visant, entre autres, la rétention du personnel de l'Ordre. Des travaux ont par ailleurs été amorcés à la fin de l'année 2020-2021. Il s'agit notamment de la mise en place d'un Régime d'assurances collectives pour les employés du siège social et l'adhésion au Régime enregistré d'épargne-retraite du regroupement des ordres professionnels.

Équipe de l'OSFQ

Au 31 mars 2021, l'Ordre comptait quatre (4) employées, plus le bureau de la syndique, soit un équivalent de 3,6 employées à temps complet.

Voici de qui était composée la permanence pour l'année 2020-2021 :

- Johanne Côté, ASC, Adm. A., directrice générale et secrétaire (jusqu'au 6 novembre 2021)
- Julie Morin, DESS, directrice générale et secrétaire (à partir du 2 novembre 2021)
- Catherine Arpin, SF, chargée d'affaires professionnelles
- Roxana G. Barreiro, adjointe administrative
- Carole Boyer, adjointe administrative

Inspectrices professionnelles occasionnelles

Je tiens à remercier toutes les sages-femmes qui ont collaboré durant les dernières années à la réalisation d'inspections professionnelles à titre d'inspectrices occasionnelles. Certaines ont choisi de quitter l'aventure et de nouvelles membres se sont jointes à l'équipe en cours d'année. Ce mandat est particulièrement important puisqu'il est au cœur de la mission première de l'Ordre, c'est grâce à votre contribution que l'OSFQ est en mesure d'atteindre les objectifs fixés en matière de protection du public.

Comités

Au cours de l'exercice 2020-2021, les travaux effectués par les comités furent à nouveau très importants et essentiels à l'atteinte des objectifs de l'Ordre. Je tiens à remercier chacune des sages-femmes qui s'impliquent au sein des divers comités et qui souhaitent mettre à contribution leur expertise professionnelle. Cette implication a une grande valeur pour l'OSFQ et pour la population que nous desservons.

Conclusion

J'aimerais remercier les membres du Conseil d'administration pour leur confiance, leur ouverture, et la présidente pour son support inconditionnel et si précieux depuis mon premier jour dans cette formidable équipe. Nous avons rapidement formé le tandem idéal pour mener à bien les projets qui nous sont confiés dans le cadre de nos mandats respectifs.

Je souhaite également remercier l'équipe de la permanence, Carole, Catherine, Roxana, pour leur accueil chaleureux à mon arrivée en poste et sans qui notre organisation ne pourrait fonctionner.

Malgré le peu de ressources dont nous disposons, elles font preuve d'agilité et de créativité dans la réalisation de leurs tâches au quotidien. Leur soutien et leur collaboration sont essentiels à la réalisation de notre mission et du plan stratégique adopté par le Conseil d'administration.

Je profite de l'occasion pour introduire et souhaiter la bienvenue à Mathilde Petibon, nouvellement adjointe à la direction générale et responsable du Tableau de l'Ordre, en remplacement de Roxana qui nous quittera bientôt pour un congé de maternité et pour relever d'autres défis personnels. Je lui souhaite sincèrement tout le bonheur qu'elle mérite dans cette nouvelle aventure.

Julie Morin, D.E.S.S.

Directrice générale et secrétaire

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon le *Règlement sur les élections du Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec*, la présidente et les administratrices ont un mandat de quatre (4) ans. De plus, la présidente est élue parmi les administratrices.

PRÉSIDENTE

Julie Pelletier, SF, présidente

ADMINISTRATION

NOM	FONCTION	PÉRIODE	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS
Julie Pelletier, SF	Présidente Vice-présidente Administratrice	Élue le 23 mai 2019 Élue le 28 mai 2015 Élue le 15 décembre 2009 Réélue le 28 mai 2013 Réélue le 31 mai 2017	16/16
Annie Bronsard, SF	Administratrice Vice-présidente	Élue le 15 décembre 2015 Réélue le 23 mai 2019 Élue le 20 janvier 2020	15/16
Magali Coursange, SF	Administratrice	Élue le 31 mai 2017	15/16
Sarah Bergeron, SF	Administratrice	Élue du 21 avril 2020	14/14
Déborah Lavaill, SF	Administratrice	Élue le 20 janvier 2020	12/16
Rocio Del Carmen Vargas Abrego, SF	Administratrice	Élue le 23 mai 2019	15/16
ADMINISTRATRICE ET ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LE PUBLIC			
Rolande Daignault	Administratrice nommée par l'Office des professions du Québec (OPQ) en mai 2017		16/16
Pierre Brazé	Administrateur nommé par l'Office des professions du Québec (OPQ) en mai 2015 Renommé en mai 2019		15/16

Pour l'exercice 2020-2021, le salaire de la présidente a été de 71 344 \$ pour 28 heures par semaine. À ce salaire, il faut ajouter l'utilisation d'un cellulaire. Il y a eu également le versement d'un RÉER de 7 % du salaire versé.

Les administratrices élues recevaient comme jeton de présence 50 \$ de l'heure lorsqu'elles assistaient à des réunions, et ce, jusqu'à un maximum de 300 \$/jour.

Le salaire de la directrice générale et secrétaire sortante était de 108 108 \$ pour 35 heures par semaine ainsi que le versement d'un RÉER de 7 % du salaire versé.

Le salaire de la nouvelle directrice générale et secrétaire, entrant en fonctions le 2 novembre 2020, était de 102 284 \$ pour 35 heures par semaine ainsi que le versement d'un RÉER de 7 % du salaire versé.

La majorité des membres du Conseil d'administration ont suivi les formations obligatoires dans le cadre de la Loi 11. Les administratrices n'ayant pas suivi ces formations ont été inscrites au courant de l'exercice.

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

	Nombre d'administratrices	
	L'ayant suivi :	Ne l'ayant pas suivi :
Rôle d'un Conseil d'administration Gouvernance et éthique	7	1
Égalité entre les femmes et les hommes	8	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	8	0
Inconduite sexuelle	4	4

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Le Comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie des membres du Conseil d'administration a été formé le 13 décembre 2018 lors de la 4^e réunion régulière du CA.

LES MEMBRES NOMMÉS SONT :

- Mme Magali Béchar, SF
- M. Réal Couture, représentant du public
- Mme Lise Malouin, représentante du public

LES MEMBRES SUPPLÉANTS SONT :

- Mme Catherine Boivin, SF
- Mme Carole Chauvin, représentante du public

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du CA a été adopté le 23 mai 2019, et ce, afin de s'arrimer avec le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Le Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs est disponible sur le site web de l'Ordre.

<https://www.osfq.org/medias/iw/Code-dehtique-et-deontologie-mai19.pdf>

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2020-2021.

Le règlement intérieur du comité a été adopté par ceux-ci en août 2019. Celui-ci détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ) lorsqu'il examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par une administratrice membre du Conseil d'administration de l'OSFQ.

<https://www.osfq.org/medias/iw/Reglement-interieur-Comite-denquete-a-lethique.pdf>

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Conseil d'administration s'est acquitté des différentes responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., c.C 26) ainsi que de la *Loi sur les sages-femmes* (L.R.Q., c.S 0.1) et des règlements qui en découlent. Tout au long de son 22e mandat, le Conseil d'administration a tenu 16 assemblées au cours desquelles 183 résolutions ont été adoptées. La tenue de l'Assemblée générale annuelle de l'exercice 2020-2021 est prévue le 27 octobre 2021.

Séances ordinaires	6
Séances extraordinaires	10

Le Conseil d'administration n'a pas formé de comité exécutif.

PRINCIPALES DÉCISIONS

Dossiers administratifs

Le Conseil d'administration a adopté ce qui suit :

- L'élection de Madame Sarah Bergeron au poste vacant d'administratrice
- La nomination de Mesdames Rolande Daignault, Deborah Lavail et Sarah Bergeron pour être membres du jury du programme de bourse
- La nomination de Madame Annie Bronsard pour siéger sur le Comité de périnatalité du CMQ
- La nomination de Madame Andréa Houle pour siéger au Comité CMRE pour une période de 3 ans
- La nomination de Madame Andréa Houle membre du Comité de formation continue pour un mandat de 3 ans
- La nomination de Madame Amélie Lamarche en tant qu'inspectrice occasionnelle
- La nomination de Madame Andréa Houle comme personne-ressource afin de participer aux travaux nécessaires en lien avec la modification du *Règlement sur les examens et analyses qu'une sage-femme peut prescrire, effectuer et interpréter*
- La nomination de Madame Maude Poulin pour siéger sur le Comité CÉEMP
- La nomination de Madame Marie-Andrée Morisset en tant que membre du Comité de révision des normes de pratique

- La nomination de Madame Éloïse Lupien-Dufresne en tant que membre du Comité de révision des plaintes
- La nomination de Mesdames Julie Pelletier, Annie Bronsard, Rolande Daignault et Johanne Côté pour siéger au Comité de sélection du recrutement de la nouvelle directrice générale et secrétaire
- La recommandation du Comité de sélection de procéder à l'embauche de Madame Julie Morin, à titre de directrice générale et secrétaire de l'Ordre
- La nomination de Madame Julie Morin pour siéger au Comité mixte CMQ-OSFQ
- La nomination de Madame Julie Morin en tant qu'administratrice principale du système Nethris et signataire bancaire
- La nomination de Madame Carole Boyer pour assumer les responsabilités des communications de l'Ordre
- Le rapport annuel 2019-2020
- Le calendrier pour les réunions du Conseil d'administration 2021-2022
- La tenue d'une formation spécifique portant sur les états financiers et les notions de comptabilité
- L'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle 2019-2020 de l'OSFQ
- La date de la tenue de la 22^e Assemblée générale annuelle 2020-2021
- L'octroi du mandat de présider l'Assemblée générale annuelle 2020 à monsieur Jean-François Thuot
- L'adoption de la politique sur les règles de fonctionnement de l'AGA
- Les orientations stratégiques pour l'exercice de planification stratégique 2021-2024
- Le plan d'action pour l'exercice de planification stratégique 2021-2024
- L'adoption du programme de surveillance de l'inspection professionnelle pour l'année 2021-2022
- L'adhésion au regroupement des ordres professionnels relativement à la mise en place d'un Régime d'assurances collectives incluant les soins dentaires
- La mise en place d'un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) avec le regroupement des ordres professionnels

- L'adhésion à un groupe de travail regroupant quelques ordres professionnels visant l'élaboration d'une politique sur l'encadrement des relations avec le bureau de la syndique
- La recommandation du Comité gouvernance au sujet de l'avis sur l'utilisation des médias sociaux et textos par les sages-femmes dans le cadre de leur pratique
- La recommandation du Comité gouvernance d'adapter le guide de bonnes pratiques d'utilisation de la télépratique élaboré par le Conseil interprofessionnel du Québec à la pratique sage-femme
- La recommandation du Comité gouvernance concernant les critères pour le statut de membre non-pratiquante
- La recommandation du Comité gouvernance concernant des modifications proposées aux pages 17-18 du Guide de tenue de dossier concernant la section des consultations et transferts
- La recommandation du Comité gouvernance concernant le programme de bourse pour les membres
- La recommandation du Comité gouvernance concernant le code d'éthique et de déontologie des membres du CA
- La recommandation du Comité gouvernance concernant la politique sur la continuité des activités
- La recommandation du Comité gouvernance concernant la politique sur la diffusion de l'information
- La recommandation du Comité d'audit concernant le code d'éthique et de conduite des membres de comités
- La recommandation aux sages-femmes de suivre les recommandations de la Santé publique en matière de vaccination et qu'elles se réfèrent au programme d'immunisation du Québec (PIQ)
- L'appui du Conseil d'administration aux Paramédics dans leur démarche relative à la constitution d'un ordre professionnel
- L'appui du Conseil d'administration à l'Association Ostéopathie Québec dans leur démarche relative à la constitution d'un ordre professionnel
- La recommandation du Comité d'enquête à l'éthique concernant l'ajout au début du procès-verbal de chacune des réunions la mention de vérification concernant la déclaration d'un conflit d'intérêts
- Le tableau de gestion des risques.
- Le nouveau Guide d'utilisation des médicaments
- De déposer à nouveau notre demande de modification du *Règlement sur les examens et analyses qu'une sage-femme peut prescrire, effectuer et interpréter* auprès de l'Office des professions du Québec
- De modifier l'appellation du statut non-pratiquante par le statut non-praticienne
- L'ajout au Guide de médicament et à la formation obligatoire de l'indication thérapeutique de prescrire le misoprostol en cas de grossesse arrêtée ou d'avortement spontané incomplet dans le 1er trimestred'une grossesse
- La traduction anglaise de la formation obligatoire sur les médicaments et du guide des médicaments
- Le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire* des sages-femmes, en retirant la cause de grossesse des motifs de dispense prévus à l'article 11 de la SECTION IV, DISPENSE DE FORMATION
- La radiation pour non-paiement de la cotisation pour 30 sages-femmes
- La séance d'information concernant la pratique sage-femme au Québec comme étant obligatoire et incluse dans le processus d'admission pour les candidates qui font une demande d'équivalence
- La demande d'appui de la part de l'UQTR concernant la problématique du contingentement au programme de pratique sage-femme
- La création d'un Comité de formation continue relativement à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire* conformément au mandat et à la composition proposée séance tenante

Dossiers financiers

Le Conseil d'administration a adopté ce qui suit :

- Les déboursés et les dépenses en salaire tout au long de l'année
 - La recommandation du Comité d'audit concernant le budget 2021-2022
 - La recommandation du Comité d'audit concernant les états financiers vérifiés 2019-2020
 - La recommandation du Comité d'audit d'augmenter la cotisation des membres pour l'exercice 2021-2022 de 2 %
 - La recommandation du Comité d'audit de nommer l'auditeur pour l'exercice financier 2020-2021 soit M. François Ménard, M. Fisc., FCPA auditeur, FCMA
 - La recommandation du Comité d'audit concernant la politique de remboursement des frais pour les membres du CA, des comités et de la permanence
 - La recommandation du Comité d'audit d'établir les coûts d'inscription pour la formation obligatoire en lien avec la modification du *Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire et administrer* comme suit, sage-femme : 450 \$, étudiante sage-femme : 100 \$
- Dossiers professionnels**
- Le Conseil d'administration a adopté :
- De décerner le Mérite du CIQ à Madame Lucie Hamelin
 - La démarche proposée pour la révision des lignes directrices concernant l'AVAC
 - Le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire*
 - Le rapport du Comité d'étude et d'enquête sur la mortalité périnatale (CÉEMP) bilan 2012-2016
 - Le document « Sommaire » et le « Guide d'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire* » proposés par le Comité de formation continue

- L'augmentation des frais liés à l'inscription au Tableau de l'Ordre, autres que ceux de la cotisation annuelle
- La recommandation du Comité d'audit, concernant les frais de réinscription au Tableau afin que ceux-ci soient de 300 \$
- La recommandation du Comité d'audit de modifier les critères concernant le statut de congé parental comme suit : à partir du 1er avril 2021 pour avoir accès à la cotisation réduite du congé parental, la sage-femme ne doit pas avoir cessé d'être inscrite au Tableau de l'OSFQ. De plus, ce statut est possible seulement une fois par grossesse
- La recommandation du Comité d'audit de fixer le coût de la cotisation du statut non-praticienne équivalent à 25 % du coût de la cotisation régulière
- La recommandation du Comité d'audit de mandater la firme Kieffer & Associés pour le recrutement de la nouvelle directrice générale
- La politique de non-remboursement des frais de cotisation et autres frais d'analyse de dossier une fois le paiement complété
- La recommandation du Comité d'audit concernant l'accompagnement d'une firme spécialisée en ressources humaines afin de faire une analyse de la structure organisationnelle et par la suite de revoir l'échelle salariale actuelle pour les employés de l'OSFQ
- La recommandation du Comité d'audit que les jetons de présences restent les mêmes soit de 50 \$/heure jusqu'à un maximum de 300 \$ pour leur présence à une réunion du Conseil d'administration ou tout autre comité en tant qu'administratrice
- La recommandation du Comité d'audit d'octroyer aux employées de la permanence une augmentation salariale de 2 % au 1er avril 2021
- La recommandation du Comité d'audit concernant la politique d'acquisition des biens et services
- La recommandation du Comité d'audit de nommer Mme Julie Morin, directrice générale et secrétaire de l'OSFQ, et ce, à partir du 2 novembre 2020
- La recommandation du Comité d'audit de nommer Mme Julie Morin, signataire bancaire
- La proposition de la firme de lobbyisme HK Strategies équivalent à un montant de 11 000\$ pour conseiller l'Ordre en matière de relations gouvernementales, pour l'exercice 2021-2022



POLITIQUES EN VIGUEUR

Voici les politiques qui sont en vigueur à l'Ordre des sages-femmes du Québec avec leur date d'adoption et de révision :

Politique	Adoption	Dernière révision	Fréquence de révision
Rôles et responsabilités individuels des administratrices	Février 2013	Mars 2017 Aboli en mai 2020	Aux 3 ans
Remboursement des dépenses du CA, des membres, des comités et de la permanence	Août 2013	Septembre 2020	Aux 3 ans
Rémunération du CA et des membres des comités	Mai 2013	Décembre 2018	Aux 3 ans
Placements	Octobre 2016	Mars 2020	Chaque 31 mars
Acquisition des biens et services	Mai 2015	Septembre 2020	Aux 3 ans
Diffusion de l'information	Juin 2014	Mai 2020	Aux 3 ans
Continuité des activités	Octobre 2013	Mars 2020	Aux 3 ans
Gestion de crise	Juin 2012	Mars 2020	Aux 3 ans
Sur les conditions de travail et la rémunération des employées	Mai 2017	Février 2019	Aux 3 ans
Sur les dons et commandites	Mars 2015	Novembre 2019	Aux 3 ans
Code d'éthique et de conduite des membres des comités	Mai 2014	Mai 2020	Aux 3 ans
Rôles et responsabilités individuels des membres des comités	Mai 2014	Juin 2016 Aboli en mai 2020	Aux 3 ans
Sur le fonctionnement des comités	Avril 2014	Décembre 2018	Aux 3 ans
Capitalisation	Septembre 2018	Octobre 2018	Aux 3 ans
Règles de fonctionnement des AGA	Septembre 2018	Novembre 2020	Après chaque AGA
Prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail	Décembre 2018		Aux 3 ans
Rémunération des administratrices	Février 2019	Juillet 2020	À chaque année
Rémunération de la présidente	Février 2019	Juillet 2020	À chaque année
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration	Mai 2018	Mai 2020	Aux 3 ans
D'utilisation des médias sociaux	Mai 2020		Aux 3 ans
Non-remboursement des frais de cotisation et autres frais	Mars 2021		Aux 3 ans
Programme de bourse	Mai 2020		Aux 3 ans

RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

MANDAT

La directrice générale, Mme Julie Morin, est également la secrétaire de l'Ordre. C'est elle qui s'assure de l'application du *Code des professions*, de la *Loi sur les sages-femmes*, ainsi que des règlements adoptés. Elle est nommée par le Conseil d'administration (CA) et agit également en tant que secrétaire du CA.

Son rôle principal est de veiller à la mise à jour du Tableau des membres et à l'émission des permis.

TABLEAU DES MEMBRES

Total de membres inscrites au Tableau au 31 mars 2021 :	264
Permis restrictif temporaire	1
Autorisations spéciales (AS) délivrées selon l'article 42.4 du Code des professions	26
Nouvelles diplômées	14
Autorisations légales d'exercer (Réciprocité)	4
Diplômées hors Québec (ARM)	0
Radiation par faute de paiement de la cotisation	30
Radiation suite à une décision disciplinaire	0
Suspension ou révocation de permis	0
Inscription au Tableau avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles*	42
Nombre de membres selon le sexe :	263 femmes
	1 homme
Registre des étudiantes :	106

*En lien avec la formation obligatoire portant sur les médicaments dans le cadre de la nouvelle réglementation en vigueur au 1^{er} mars 2020, soit le *Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire et administrer dans l'exercice de sa profession*.

L'Ordre des sages-femmes du Québec n'a pas de règlement d'assurance responsabilité professionnelle.

Les sages-femmes sont assurées par l'établissement avec lequel elles ont signé un contrat, soit le CISSS ou le CIUSSS.

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars 2020 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars 2020 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

DÉLIVRANCE DE PERMIS	Demandes reçues	Acceptées	Refusées	Pendantes au 31 mars 2020
Équivalence de diplôme	5	4	0	1
Équivalence de formation	0	0	0	0
Réciprocité	4	4	0	0
ARM (reconnaissance des qualifications professionnelles)	1	0	0	2
UQTR	14	14	0	0

COTISATIONS POUR L'EXERCICE 2020-2021		
Type de cotisation	Détails	Montant total
Cotisation régulière (2e année et plus)	100 %	1715,00 \$
Cotisation 1re année	50 %	857,50 \$
Retraitée	N/A	260,00 \$
Congé parental	25 %	428,75 \$
Autorisation spéciale	25 %	428,75 \$

Le versement de la cotisation est fixé au début de chaque exercice financier, soit le 31 mars. Toutefois, les membres peuvent opter pour un paiement en un, deux ou trois versements, à date fixe, soit les 31 mars, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.

RÉPARTITION DES MEMBRES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE POUR L'EXERCICE 2020-2021

01	Bas Saint-Laurent	11
02	Saguenay – Lac-Saint-Jean	8
03	Capitale nationale	28
04	Mauricie	14
05	Estrie	16
06	Montréal	66
07	Outaouais	18
08	Abitibi-Témiscamingue	0
09	Côte Nord	0
10	Nord du Québec	21
11	Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	4
12	Chaudière-Appalaches	12
13	Laval	5
14	Lanaudière	16
15	Laurentides	10
16	Montérégie	25
17	Centre du Québec	10
99	Hors du Québec	0
	Nombre total de membres au cours de l'exercice	264

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019-2020

L'Assemblée générale annuelle (AGA) pour l'exercice 2019-2020 s'est tenue de façon virtuelle le 28 octobre 2020 et 130 sages-femmes y ont assisté, en plus de 18 étudiantes sages-femmes.

Il y a eu les présentations du rapport d'activités de la présidente, de la directrice générale et secrétaire, ainsi que ceux des comités.

Par la suite, M. François Ménard, M.Fisc., FCPA auditeur, FCMA, est venu faire une présentation des états financiers 2019-2020 aux membres présentes et répondre à leurs questions.

Au cours de cette AGA, un vote secret s'est tenu afin d'adopter deux résolutions, soit la rémunération de la présidente pour l'année 2021-2022 et le montant de jeton de présence pour les administratrices pour l'exercice 2020-2021.

Julie Morin, D.E.S.S.

Directrice générale et secrétaire







COMITÉS STATUTAIRES

CONSEIL DE DISCIPLINE

MANDAT

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du Code des professions. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur les sages-femmes du Québec ou des règlements adoptés conformément au code ou à la loi. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du code.

MEMBRES

Le Conseil est présidé par un président, désigné par le Bureau des présidents des Conseils de discipline. Il est également composé des membres de l'Ordre suivantes

- Tobî-Lynn Bayarova, SF
- Manon Bourgouin, SF
- Katie Drolet, SF
- Josée Lafrance, SF
- Me Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire du conseil

ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2020-2021, le conseil a été saisi d'une plainte de la syndique. La secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée. Le Conseil de discipline n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune décision.

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Plaintes portées par un syndique ou un syndique adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	1
Plaintes portées par un syndique ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL AU 31 MARS 2021

Nature des infractions (par chef)	Portées par la syndique ou le syndique adjoint	Portées par toute autre personne
0	0	0

DÉCISIONS DU CONSEIL

Nature de la décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	0
Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	0

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL

Nature de la sanction	Nombre
Réprimande	0
Radiation permanente	0
Radiation temporaire	0
Radiation provisoire	0
Amende	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension de droit d'exercer des activités professionnelles	0
Paiement des déboursés	0

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

	Nombre
Décisions sur culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

AUTRES DÉCISIONS

	Nombre
Recommandations du conseil au conseil d'administration	0
Décisions du conseil d'administration relatives aux recommandations du conseil	0

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

	Nombre de membres	
	L'ayant suivi	Ne l'ayant pas suivi :
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	2

M^e Sylvie Lavallée, avocate
Secrétaire du Conseil de discipline

BUREAU DE LA SYNDIQUE

MANDAT

Après avoir reçu une information selon laquelle une professionnelle a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou à la *Loi sur les sages-femmes* et ses règlements, la syndique fait enquête, conformément à l'article 122 du *Code des professions*. De sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique porte toute plainte qui paraît justifiée contre une sage-femme devant le Conseil de discipline, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Par règlement, elle procède à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes.

L'intervention est axée le plus possible sur la prévention afin d'aider les sages-femmes à pratiquer selon les plus hauts standards, conformément aux orientations de l'*Office des professions du Québec*.

1.1 COMPOSITION DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

	À temps plein	À temps partiel
Syndique	0	1
Syndique adjoint	0	1
Syndique correspondant	0	0

1.2 TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

Le bureau de la syndique ne reçoit pas que des demandes d'enquête formelles à l'égard des agissements des membres de l'Ordre. Il peut recevoir des demandes d'informations ou des signalements à cet égard. Le bureau de la syndique peut également exercer une veille.

Pour l'exercice en cours, le bureau de la syndique a traité **25** demandes dans cette catégorie.

1.3 ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (2020)	7
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (total)	4
Personne du public (inclus les autres ordres)	4
Personne morale ou organisme (employeur, coroner, RAMQ)	0
Membre de l'OSFQ	0
Comité d'inspection professionnelle ou un de ses membres	0
Membre de tout autre comité de l'OSFQ	0
Syndique à la suite d'une information	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	4
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (total)	9
Dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	3
Dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	2
Dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	2
Dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

1.4 DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DE LA SYNDIQUE

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline (total)	9
Demandes non fondées, frivoles ou quérulentes	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	1
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndique ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées	5
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	1
Enquêtes autrement fermées	0

1.5 MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre	4
--------	---

1.6 RADIATION OU LIMITATION PROVISOIRES IMMÉDIATES

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

1.7 SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

1.8 ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DE LA SYNDIQUE

Aucune enquête ouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice.

1.9 ENQUÊTES DES SYNDIQUES AD HOC

Aucune.

1.10 DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDIQUES AD HOC

Aucune.

1.11 ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Plaintes pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes déposées au Conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	3
Plaintes fermées au cours de l'exercice	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du bureau de la syndique pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	1

1.12 NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DE LA SYNDIQUE (DOSSIER EN COURS)

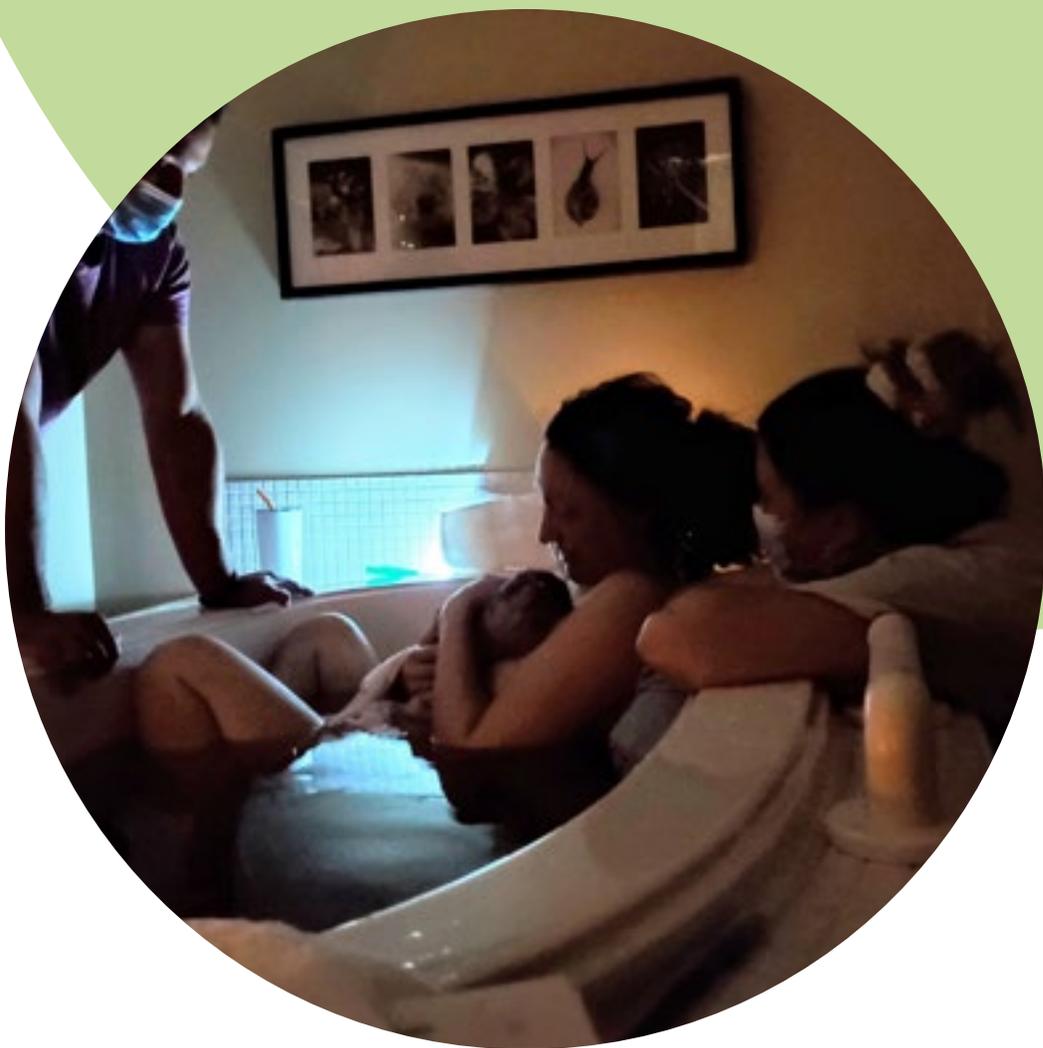
	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	2
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	1
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au Comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau de la syndique	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnation du professionnel par un tribunal canadien	0

1.13 FORMATION DU BUREAU DE LA SYNDIQUE RELATIVE À LEURS FONCTIONS

La syndique et la syndique adjointe ont toutes deux suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractères sexuel lors de l'exercice 2018-2019.

La syndique a participé à la *Journée des syndiques*, le 29 janvier 2021, ayant pour thème les interventions en contexte de vulnérabilité. Elle a également assisté à la *Présentation du rapport de recherche sur l'identité professionnelle des sages-femmes au Québec* qui a eu lieu le 2 décembre 2020. Ces activités se sont tenues de façon virtuelle.

Jessie Roy, SF
Syndique



COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MANDAT

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour fonction de surveiller l'exercice de la profession de sage-femme, ce qui contribue au mandat principal de l'Ordre de protéger le public. Il s'assure que les membres agissent de façon professionnelle dans le respect du *Code des professions*, du *Code de déontologie des sages-femmes*, de la *Loi sur les sages-femmes*, des règlements, des normes de pratique et de la philosophie propre aux sages-femmes. Conformément au *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle*, le CIP procède également à une vérification, dans le cadre d'un programme de surveillance générale ou dans le cadre d'une inspection particulière, sur les compétences professionnelles d'une sage-femme.

PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET INSPECTEURS

Le Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec nomme chaque membre du CIP ainsi que les inspectrices.

MEMBRES DU CIP

- Nathalie Bisson, SF, Présidente
- Mejda Shaïek, SF, Secrétaire
- Marie-Ève Taschereau, SF
- Luce Pinard, SF
- Marie-Andrée Morisset, SF, membre ad hoc

INSPECTRICES

	Nombre
Inspectrices à temps complet	1
Inspectrices occasionnelles	3

TEMPS RÉGULIER :

- Catherine Arpin, SF

OCCASIONNELLES :

- Andréanne Boucher, SF
- Mélanie Martin, SF (jusqu'au 31 mars 2021)
- Amélie Lamarche, SF (depuis le 1^{er} février 2021)

NOMBRE DE RÉUNIONS

Au cours de l'année 2020-2021, le CIP a tenu une (1) réunion au siège social de l'Ordre et onze (11) visioconférences.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Le programme de surveillance générale comprend deux (2) phases.

1. Phase 1 : auto-évaluation et développement professionnel

Cette phase se présente sous la forme d'un questionnaire d'auto-évaluation qui permet à la sage-femme de poser un regard réflexif sur sa pratique par rapport aux aspects légaux, soit les éléments clés reliés à la tenue de dossier, à la tenue de cabinet et à la pratique des accouchements à domicile. Un autre volet concerne plus spécifiquement le développement professionnel. À la suite de l'analyse de l'auto-évaluation 1 par l'inspectrice, certaines sages-femmes sont alors sélectionnées pour la phase 2.

Objectifs visés :

Sélection de 20% des sages-femmes en exercice chaque année pour permettre à chacune d'entre elles de procéder à une auto-évaluation sur sa pratique professionnelle.

2. Phase 2 : auto-évaluation et visite au domicile professionnel

Cette phase comprend

- Une auto-évaluation portant plus spécifiquement sur l'ensemble des compétences reliées à l'exercice de la profession de sage-femme
- Une démarche réflexive à propos du développement professionnel de la membre inspectée
- Une étude des dossiers*
- Une visite d'inspection au domicile professionnel

Dans cette seconde phase, le CIP vise à sélectionner 50% des sages-femmes ayant déjà finalisé la phase 1

*La sage-femme sélectionne quatre (4) dossiers de son choix parmi tous ses dossiers professionnels. Cela permet d'obtenir un portrait plus global des compétences des membres

Objectifs visés :

3. Critères de sélection

3.1 Mode aléatoire

La sélection est effectuée de manière aléatoire parmi les membres répondant aux critères mentionnés ci-dessous :

- Minimum de deux ans d'expérience professionnelle
- Inspection précédente datant de plus de cinq ans
- Une (1) à quatre (4) sages-femmes sélectionnées par maison de naissance
- Deux cohortes sont prévues par année : printemps/été et automne/hiver

3.2 Mode gestion de risques

Les membres sélectionnées sont inspectées selon les critères suivants :

- À la suite d'une inspection régulière ou d'une inspection particulière sur la compétence (inspection de suivi)
- À la demande du CA
- À la demande de la syndique
- À la suite d'un signalement (RSSF, etc.)
- Toute autre situation particulière préoccupante, le cas échéant

INSPECTIONS INDIVIDUELLES

	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2020 (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	1
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	25
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	26
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	6
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	14
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	3
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	17
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2021	9

100 % des sages-femmes ayant fait cet exercice ont jugé que la première phase du programme annuel d'inspection régulière avait été utile pour les aider à faire un bilan sur leur pratique afin de la consolider et afin de mettre en place certaines améliorations.

BILAN DES INSPECTIONS INDIVIDUELLES

17 sages-femmes (7 % des membres) ont été visées par l'une ou l'autre des activités d'inspection prévues au programme annuel, soit par la phase 1 ou la phase 2.

Pour l'année en cours, l'objectif annuel n'a pas été atteint pour plusieurs raisons, notamment à cause de la pandémie survenue en mars 2020 et de tous les défis que cela a engendré, ainsi que du manque d'inspectrices occasionnelles disponibles.

INSPECTIONS DE SUIVI

	Nombre
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2020	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	0
Rapport dressé au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2021	0

INSPECTION PARTICULIÈRE PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	Nombre
Inspections portant sur la compétence, pendantes au 31 mars 2020	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars 2020	1

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Recommandations du Comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au Conseil d'administration ou au comité exécutif (a. 113)

	Nombre
Audience ayant conclu à une recommandation au Conseil d'administration	1
Audience ayant conclu à un non-lieu	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le Conseil d'administration

	Nombre
Membres ayant réussi	0
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

ENTRAVE AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres ayant fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	0

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DE LA SYNDIQUE

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau de la syndique au cours de l'exercice	1
Nombre de demandes transmises par le Bureau de la syndique	4

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Dans un souci de formation continue, l'équipe de l'inspection professionnelle de l'OSFQ participe activement aux différentes formations et forums offerts par le CIQ.

De plus, diverses améliorations ont été apportées aux documents de communication à l'intention des sages-femmes inspectées, tels que les avis d'inspection et le rapport d'inspection notamment.

Nathalie Bisson, SF
Présidente du comité

COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

MANDAT

Conformément à l'article 123.3 du Code des professions, le Comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé à la syndique la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision de la syndique de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du Code des professions, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline
- Suggérer à un syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndique ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non
- Le Comité peut également suggérer à un syndique de transmettre le dossier au Comité de l'inspection professionnelle
- Le Comité de révision est formé de trois personnes, dont deux membres nommées par le Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec, et d'une représentante du public choisie parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, en vertu de l'article 78 du Code des professions.

MEMBRES

- Huguette Picard erg., représentante du public et présidente du comité
- Karine Dubon, SF
- Marleen Dehertog, SF
- Raymonde Gagnon, SF
- Éloïse Lupien-Dufresne, SF

ACTIVITÉS

Une demande d'avis était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et une demande a été reçue au cours de l'exercice 2020-2021.

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

	Nombre de membres	
	L'ayant suivi	Ne l'ayant pas suivi
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	3

Huguette Picard
Présidente du comité

COMITÉ DE RÉVISION D'ÉQUIVALENCE

MANDAT

En vertu de l'article 12 du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'OSFQ*, le comité est formé pour décider des demandes de révision des décisions concernant le refus de la reconnaissance d'équivalence en totalité ou en partialité.

La décision écrite du comité est définitive.

MEMBRES

- Raymonde Gagnon, SF
- Abir Mejri, SF
- Réal Couture, Représentant du public

ACTIVITÉS

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2020-2021.

En conséquence, le comité ne s'est pas réuni durant la période visée.

Julie Morin, D.E.S.S.
Responsable du comité

COMITÉ D'ADMISSION

MANDAT

Selon le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des sages-femmes du Québec*, le Comité d'admission étudie les demandes d'équivalence de diplôme et de formation déposées par les candidates formées à l'extérieur du Québec. Cela inclut les candidates pouvant se prévaloir de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications (ARM) entre la France et le Québec.

Selon le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de sage-femme hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec*, il traite aussi les demandes d'admission par réciprocité.

À la suite de son analyse des différents dossiers, il émet des recommandations au Conseil d'administration (CA) en vue de la délivrance d'un permis de l'Ordre.

Enfin, selon le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des sages-femmes*, il étudie, à des fins de recommandation au CA :

- Les demandes de retour à la pratique des membres qui ont cessé d'exercer complètement la profession de sage-femme pendant plus de trois (3) ans
- Les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre après cessation d'inscription ou radiation pendant plus de trois (3) ans
- Les demandes d'inscription au Tableau de l'Ordre plus de trois (3) ans après l'obtention d'un permis ou de la date à laquelle le membre avait droit à un permis.

Sa fonction est principalement de déterminer le contenu, les objectifs, les conditions, la durée et les modalités du stage ou du cours de perfectionnement et d'en assurer l'encadrement.

À la demande de la Présidente, il peut aussi émettre un avis sur une demande d'autorisation spéciale.

MEMBRES

- Rachida Amrane, SF, Présidente (absente depuis le 23 mars 2021)
- Émilie Brunet-Pagé, SF
- Rolande Daignault, administratrice nommée représentante du CA
- Sinclair Lindsay-Harris, SF
- Parvin Makhzani, SF, Présidente substitut (depuis le 15 avril 2021)

NOMBRE DE RÉUNIONS

Au cours de l'année 2020-2021, le Comité d'admission a tenu neuf (9) visioconférences.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.1)

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars 2020 (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	1
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	5
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	4
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars 2021 (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	2

PERSONNES CONCERNÉES PAR DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES AU REGARD DES DEMANDES AYANT FAIT L'OBJET, AU COURS DE L'EXERCICE, D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	4
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES COMPÉTENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (A. 93, PAR. C2)

Demandes de révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences

	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	2
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	0
maintenant la décision initiale	0
modifiant la décision initiale	0
Demandes de révisions pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	0
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	3

* mais au Canada

Pour toute la période, l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ) a reçu 1 demande d'information ARM, ce qui est en baisse par rapport à l'année précédente. Le site internet contient toutes les informations nécessaires à la compréhension du processus et des démarches à entreprendre pour le dépôt d'un dossier.

À la suite du dépôt de leur dossier complet, les candidates sont convoquées à une séance d'information pour leur présenter les particularités de la pratique sage-femme au Québec, ainsi que les mesures compensatoires qui peuvent être prescrites et leur déroulement.

Aucune séance d'information n'a eu lieu pour l'année 2020-2021.

Mesures compensatoires : programme d'appoint et programme arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM)

Le programme d'appoint, soit le *Certificat personnalisé en pratique sage-femme* (4002) offert par l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) comprend 5 cours et un stage de 15 semaines. Le programme ARM, dispensé à même ce certificat comprend 4 cours et 12 semaines de stage. Toutes les candidates ayant fait une demande sous le programme ARM et ayant procédé à une ouverture de dossier auprès de l'Ordre sont toujours résidentes françaises et n'ont effectué aucune demande d'analyse de leur dossier à ce jour.

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalité de délivrance de permis.

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE (A. 62.0.1, PAR. 5°)

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	5	0
Égalité entre les femmes et les hommes	4	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	2

DEMANDE DE RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars 2020 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2020-2021.

DEMANDE DE RETOUR À LA PRATIQUE

Le Comité n'a traité aucune demande de retour à la pratique pour la période 2020-2021.

AUTRES ACTIVITÉS

Toute l'équipe de l'admission à la profession a participé à la formation en évaluation des compétences les 25 février et 10 mars 2021. Des démarches ont également été amorcées par le comité afin de procéder à une refonte complète du processus de demande d'équivalence d'un diplôme ou de la formation.

Parvin Makhzani, SF
Présidente substitut du comité



COMITÉ DE LA FORMATION

MANDAT

Le Comité de la formation, constitué en vertu du *Règlement sur le comité de la formation des sages-femmes*, est de nature consultative et a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ), des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des sages-femmes.

La qualité de la formation des sages-femmes s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de sage-femme.

Le comité considère, à l'égard de la formation, ce qui suit :

- Les objectifs des programmes de formation, offerts par les établissements d'enseignement universitaire, menant à un diplôme donnant ouverture au permis
- Les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou certificats de spécialistes qui peuvent être imposées par un règlement du Conseil d'administration, comme un stage, un cours ou un examen professionnel
- Les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par règlement du Conseil d'administration, donnant ouverture au permis ou un certificat d'un spécialiste.

MEMBRES

- Julie Pelletier, SF, présidente de l'OSFQ
- Marie-Ève St-Laurent, SF
- Maryse Champagne, représentante désignée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
- Caroline Paquet, SF, représentante désignée par le Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI)
- Magali Béchar, SF, représentante désignée par le BCI

ACTIVITÉS

Le comité s'est réuni 1 fois au cours de l'année 2020-2021. Durant cette rencontre, il a été principalement question des impacts de la pandémie sur la diplomation. Des échanges ont aussi eu cours concernant l'intégration de la formation obligatoire sur le nouveau *Règlement des médicaments que peut prescrire une sage-femme*.

Une évaluation du programme de Baccalauréat en pratique sage-femme était en cours à l'Université du Québec à Trois-Rivières durant l'exercice 2020-2021.

L'UQTR a aussi reçu le Conseil d'agrément de l'association canadienne pour la formation des sages-femmes. Le processus était toujours en cours au 31 mars 2021.

Enfin, le comité s'est réuni en groupe de travail afin de répondre à la demande d'avis de l'Office des professions sur la refonte des comités de la formation.

Julie Pelletier, SF
Présidente

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

MANDAT

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administratrices est formé au sein de l'Ordre des sages-femmes du Québec aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par une administratrice tel qu'indiqué dans leur code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration.

Il est formé de 3 membres, soit de deux représentants du public dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle l'Office des professions nomme des administrateurs, conformément au Code des professions et qui n'est pas administrateur de l'Ordre.

Le troisième membre est une sage-femme ayant une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas une administratrice.

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site internet, et qu'il publie dans son rapport annuel ([Règlement intérieur Comité d'enquête à l'éthique](#)).

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du CA a été adopté le 23 mai 2019, et ce, afin de s'arrimer avec le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Le Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs est disponible sur le site web de l'Ordre : <https://www.osfq.org/medias/iw/Code-dehtique-et-deontologie-mai19.pdf>.

MEMBRES

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est composé de trois membres :

- Lise Malouin, représentante du public, présidente du comité
- Magali Béchar, SF
- Réal Couture, représentant du public

MEMBRES SUPPLÉANTES :

- Catherine Boivin, SF
- Carole Chauvin, représentante du public

ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité a assisté à l'Assemblée générale annuelle virtuelle de l'Ordre le 28 octobre 2020, et a tenu une réunion pour la préparation du rapport annuel du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et pour discuter du règlement intérieur.

NOMBRE DE CAS TRAITÉS ET SUIVI

	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars 2021	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice 2020-2021	0
Administratrice relevée provisoirement de ses fonctions (a. 12.0.1, par.6)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Aucune sanction retenue contre l'administratrice	0
Avertissement adressé à l'administratrice enquêtée	0
Blâme retenu contre l'administratrice enquêtée	0
Destitution ou démission de l'administratrice enquêtée	0
Enquêtes pendantes au 31 mars 2021	0

Lise Malouin
Présidente du comité



AUTRES COMITÉS

COMITÉ D'AUDIT

MANDAT

Le Comité d'audit a pour objectif de satisfaire aux exigences des bonnes pratiques financières et permettre à l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ) de s'acquitter de ses obligations en recevant des rapports et en faisant des recommandations au Conseil d'administration sur les questions suivantes :

- La présentation de l'information financière
- Les systèmes de contrôle interne et technologie d'information et de la gestion des risques
- La vérification externe
- Toutes les autres questions que peut déterminer l'OSFQ via son Conseil d'administration.

MEMBRES

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres du Conseil d'administration :

- Pierre Brazé, administrateur représentant du public et président du comité
- Julie Pelletier, SF, présidente de l'Ordre
- Annie Bronsard, SF, administratrice
- Johanne Côté, directrice générale et secrétaire (jusqu'au 6 novembre 2021)
- Julie Morin, directrice générale et secrétaire (à partir du 2 novembre 2021)

ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2020-2021, 8 rencontres ont eu lieu.

Le Comité a effectué les tâches régulières de vérification, de conseil et de soutien à la direction générale et il a pris les décisions en lien avec son mandat.

Mis à part les décisions requises de façon récurrente, celui-ci s'est penché sur les dossiers suivants :

- Élaboration des politiques sur la rémunération de la présidente et des administratrices élue
- Révision des frais de réinscription au Tableau de l'Ordre
- Modalités de transition dû au changement de la direction générale de l'OSFQ
- Révision des frais liés à l'inscription au Tableau, autres que ceux liés à la cotisation
- Adoption d'une politique pour les demandes de remboursement.

RECOMMANDATIONS FAITES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Les salaires versés, les déboursés et le relevé de carte de crédit à chacune des périodes
- Le montant de la cotisation pour l'exercice 2021-2022
- Les frais administratifs chargés pour chaque versement du paiement de la cotisation
- Les états financiers audités pour l'exercice 2019-2020
- Les prévisions budgétaires pour 2021-2022
- Le taux d'indexation des salaires des employées
- Le choix des auditeurs pour l'exercice 2020-2021.

Pierre Brazé
Président du comité

COMITÉ DE GOUVERNANCE

MANDAT

Élaborer des règles ainsi que des pratiques de gouvernance et en assurer le suivi assurer le suivi des questions relatives à la conduite, à l'éthique et à la composition des comités de l'Ordre.

De plus, il doit effectuer l'évaluation de la performance du Conseil d'administration, des comités, de la permanence et des personnes concernées.

MEMBRES

- Julie Pelletier, SF, présidente de l'Ordre
- Rolande Daignault, administratrice, représentante du public
- Magali Coursange, SF, administratrice
- Déborah Lavaill, SF, administratrice
- Julie Morin, D.E.S.S, directrice générale et secrétaire

Le Comité de gouvernance de l'OSFQ s'est réuni quatre fois au cours de l'année.

Il a recommandé au Conseil d'administration :

- L'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des membres du CA
- L'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des membres de comités
- La mise à jour du Guide de tenue de dossier
- Le contrat d'embauche pour la directrice générale et secrétaire
- La procédure de constitution du Jury pour le programme de bourse
- Conformément à la politique de rémunération de la présidente, une procédure d'évaluation du rendement de la présidente.

Julie Pelletier, SF
Présidente

SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

MANDAT

Le comité a comme mandat de traiter les signalements concernant des personnes qui, sans être membres de l'OSFQ, utilisent le titre de sage-femme, s'attribuent un titre ou des initiales pouvant laisser croire qu'elles sont sages-femmes ou exercent une activité professionnelle réservée aux membres de l'OSFQ. Ce mandat est distinct du mandat de la syndique. Les membres y exercent à titre d'enquêtrices en matière de pratique illégale et disposent de moyens et d'obligations différents de la syndique.

MEMBRE

- Catherine Arpin, SF

ACTIVITÉS

Aucune formation entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.

TABLEAU RÉSUMÉ

Enquêtes pendantes au 31 mars 2020	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	5
Enquêtes complétées en cours d'exercice	1
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuve ou autres raisons)	3
Enquêtes pendantes au 31 mars 2021	1
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	0
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	0
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales intentées en cours d'exercice	0
Poursuites pénales pendantes au 31 mars 2021	0

Catherine Arpin, SF

Responsable de la surveillance de la pratique illégale

COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

MANDAT

Le Comité de la formation continue, mis sur pied au courant de l'exercice, consiste à :

- Recommander au Conseil d'administration les catégories des activités admissibles dans le cadre de la formation continue obligatoire
- Élaborer et maintenir à jour le guide d'application relatif au *Règlement sur la formation continue obligatoire* de l'Ordre
- Évaluer les cas de dispense de formation en cas d'exceptions
- Analyser les demandes de reconnaissance de nouveaux types d'activités de formation
- Émettre des recommandations au Conseil d'administration concernant les modifications à apporter au guide d'application et au *Règlement sur la formation continue obligatoire*
- Déterminer la structure, le thème et le programme de toute activité de formation continue, au besoin
- Le cas échéant, rechercher des formatrices/expertes en contenu pour les formations identifiées et liées à la pratique sage-femme.

MEMBRES DU COMITÉ

- Andréa Houle, SF
- Catherine Arpin, SF et Chargée d'affaires professionnelles

NOMBRE DE RÉUNIONS

Au cours de l'année 2020-2021, le comité a tenu une (1) visioconférence.

DISPENSE D'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE

Période 2020-2021	Nombre
Demandes reçues	0
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	0
Demandes refusées	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DU RÈGLEMENT OU DE LA POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Date de fin de la période de référence	31 mars 2021
----------------------------------------	--------------

SANCTIONS

Au 31 mars, aucune sanction ou mesure n'a été imposée à une membre parce que la période de référence n'était pas terminée. Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au *Règlement sur la formation continue* des membres de l'Ordre n'a été imposée à ces dernières au cours de l'exercice.

AUTRES ACTIVITÉS

Le comité a été créé en novembre 2020 en prévision de l'entrée en vigueur du futur *Règlement sur la formation continue obligatoire*, le 1^{er} avril 2021.

Le comité a procédé à l'élaboration du guide d'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire* ainsi qu'un document sommaire à l'attention des membres leur rappelant les différentes obligations à respecter en termes de formation continue obligatoire. Une formation en ligne obligatoire a également été imposée aux membres en lien avec le nouveau *Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire et administrer*.

Mise à part l'élaboration de la formation en ligne sur les médicaments, l'Ordre confie toute la formation continue à un ou des organismes externes et convie ses membres à s'inscrire auprès de ceux-ci.

FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Puisqu'il y a 45 heures de formation en éthique et déontologie dans le cadre de leur formation initiale et 15 heures dans le cadre de la formation du programme d'appoint du certificat personnalisé, l'Ordre n'a pas élaboré de formation supplémentaire en éthique et déontologie pour ses membres. Toutefois, des suggestions de formation portant sur l'éthique et la déontologie sont disponibles sur demande pour les membres intéressées.

Catherine Arpin

SF et chargée d'affaires professionnelles



COMITÉ D'ÉTUDE ET D'ENQUÊTE SUR LA MORTALITÉ PÉRINATALE

MANDAT

Le CÉEMP est chargé spécifiquement de suivre la situation de la mortalité périnatale et maternelle survenant dans l'exercice professionnel des sages-femmes. La mortalité périnatale est l'un des indicateurs de santé utilisés dans le domaine de la périnatalité, notamment, pour évaluer dans l'ensemble la qualité des soins.

MEMBRES

- Marie-Hélène Théberge, SF, présidente
- Manon Lachapelle, SF, secrétaire
- Maude Poulin, SF (depuis le 22 mars 2021)

ACTIVITÉS

Au cours de l'année 2020-2021, le comité a fièrement complété et déposé le rapport sur la mortalité périnatale au Québec pour la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2016.

Aussi, le comité a modifié le formulaire de déclaration de mortalité périnatale (disponible sur le site de l'OSFQ) que les sages-femmes remplissent. En effet, comme la définition de mortalité périnatale a été changée au ministère de la santé et des services sociaux, il faut désormais déclarer les mortinaissances pour tous les fœtus ayant atteint un âge gestationnel de plus de 20 semaines, en plus de ceux de 500 grammes et plus et, comme auparavant, les décès néonataux (nouveau-né) de moins de 28 jours de vie. Les RSSF du Québec ont été informées de ce changement. Ainsi, un fœtus de plus de 20 semaines mais ayant un poids de moins de 500 g doit maintenant être déclaré.

D'autre part, les dossiers des cas de mortalité périnatale déclarés par les sages-femmes pour l'année 2019-2020 ont été demandés aux différents services d'archives du Québec. Une révision de tous les dossiers déclarés entre 2016 et 2020 a été complétée afin de débiter les travaux du prochain rapport couvrant cette période. Ainsi, le prochain exercice portera sur l'analyse des dossiers déclarés pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2020.

Maude Poulin a officialisé sa participation au comité comme nouvelle membre. Pour le dernier rapport 2012-2016, l'OSFQ lui avait donné le mandat de développer un outil d'analyse des dossiers déclarés. Nous sommes donc très heureuses de pouvoir compter sur son expertise pour la rédaction du prochain rapport. Bienvenue Maude!

À ce jour, le comité est parvenu à compiler l'ensemble des cas de mortalité périnatale survenus dans la pratique sage-femme au Québec, depuis la légalisation de la profession en 1999.

Marie-Hélène Théberge
Présidente du comité



ÉTATS FINANCIERS



TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	56
RÉSULTATS	58
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET	59
BILAN	60
FLUX DE TRÉSORERIE	61
NOTES COMPLÉMENTAIRES	62 à 67
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
ANNEXE A – SUBVENTION	68
ANNEXE B – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	68
ANNEXE C – CONSEIL D'ADMINISTRATION	68
ANNEXE D – COMITÉS STATUTAIRES	69 à 70
ANNEXE E – AUTRES COMITÉS	71 à 72
ANNEXE F – QUOTE-PART DES FRAIS D'ADMINISTRATION	73

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2021 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas

échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC.

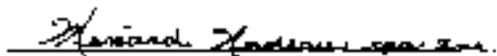
RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



MÉNARD, NADEAU CPA INC.

Par **François Ménard**, *FCPA auditeur, FCMA*

Laval, le 30 août 2021

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
RÉSULTATS
 31 mars 2021

PRODUITS	2021	2020
Subventions (Annexe A, note 10)	319 310 \$	285 000 \$
Cotisations des membres	425 419	390 093
Ouverture de dossier et équivalence	18 555	16 045
Formation	104 040	---
Administration	11 455	6 355
Amendes pénales	---	25 000
Amendes disciplinaires	---	2 706
Publications et communications	260	20
Revenus de placements	7 960	11 556
Autres	150	5 620
	887 149 \$	742 395 \$
CHARGES		
Administration générale (Annexe B)	595 865 \$	553 383 \$
Conseil d'administration (Annexe C)	23 730	23 151
Comités statutaires (Annexe D)	18 555	16 045
Conseil de discipline	5 492	22 766
Comité d'inspection professionnelle	28 490	19 398
Comité d'admission	8 386	6 899
Bureau de la syndique	25 481	28 871
Comité de la formation	49	---
Comité de la formation continue	114 513	---
Comité de révision	300	---
Autres comités (Annexe E)		
Comité de gouvernance	1 976	1 239
Comité d'audit	1 665	2 920
Comité d'enquête et d'éthique	150	23 195
CEEMP	9 064	5 220
Surveillance de la pratique illégale	1 338	72 371
Autres comités	1 420	42 759
	816 919 \$	802 172 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (DES CHARGES SUR LES PRODUITS)	70 230 \$	(59 777) \$

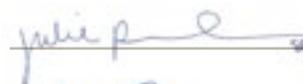
ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
 31 mars 2021

	INVESTI EN IMMOBILISATIONS	NON AFFECTÉ	2021	2020
SOLDE AU DÉBUT	39 082 \$	468 022 \$	507 104 \$	566 881 \$
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	(23 787)	94 017	70 230	(59 777)
Acquisition d'immobilisations	40 934	(40 934)	---	---
SOLDE À LA FIN	56 229 \$	521 105 \$	577 334 \$	507 104 \$

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
BILAN
 31 mars 2021

ACTIF	2021	2020
COURT TERME		
Encaisse	648 688 \$	186 669 \$
Placements à court terme (note 3)	202 079	586 727
Débiteurs (note 4)	3 879	1 123
Frais payés d'avance	2 512	6 348
	857 158	780 867
PLACEMENTS À LONG TERME (note 3)	128 347	17 546
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	16 547	20 706
ACTIFS INCORPORELS (NOTE 6)	39 682	18 376
	1 041 734 \$	837 495 \$
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs (note 7)	143 106 \$	76 615 \$
Produits perçus d'avance	321 294	253 776
	464 400	330 391
ACTIF NET		
Non affecté	521 105	468 022
Investi en immobilisations	56 229	39 082
	577 334	507 104
	1 041 734 \$	837 495 \$

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

 , administratrice

 , administratrice

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
FLUX DE TRÉSORERIE
 31 mars 2021

FONCTIONNEMENT	2021	2020
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (DES CHARGES SUR LES PRODUITS)	70 230 \$	(59 777) \$
ÉLÉMENTS HORS LIQUIDITÉS		
Amortissement des immobilisations corporelles	9 008	9 204
Amortissement des actifs incorporels	14 779	12 250
	94 017	(38 323)
VARIATION DES ÉLÉMENTS DU FONDS DE ROULEMENT NE CONSTITUANT PAS DES LIQUIDITÉS		
Débiteurs	(2 756)	3 052
Frais payés d'avance	3 836	2 730
Créditeurs	66 491	(12 841)
Produits perçus d'avance	67 518	15 287
	135 089	8 228
	229 106	(30 095)
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4 849)	(3 732)
Acquisition d'actifs incorporels	(36 085)	---
Variation des placements	363 803	(292 650)
	322 869	(296 382)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	551 975	(326 477)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	198 792	525 269
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 8)	750 767 \$	198 792 \$

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2021

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre, constitué par le Gouvernement du Québec en vertu du projet de loi 28, sanctionné le 19 juin 1999, est régi par la Loi constitutive de l'Ordre des sages-femmes du Québec. L'Ordre est régi par le *Code des professions du Québec* et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

PLACEMENTS

Les placements sont composés d'obligations, de fonds commun de marché monétaire et d'autres unités de fonds. Ils sont comptabilisés au coût.

Les fonds communs de marché monétaire et les obligations ayant une date d'échéance de moins de 12 mois sont comptabilisés comme placements à court terme. Les obligations échéant à plus de 12 mois et les autres unités de fonds communs sont présentées à long terme.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Matériel de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utiles selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 30 %.

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

31 mars 2021

2. MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'Ordre des Sages-femmes du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits provenant des amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les cotisations et les produits provenant des subventions, ouverture de dossier et équivalence, les revenus de placement et tous les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

VENTILATION DES CHARGES

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition en fonction de l'utilisation.

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés à chacun d'eux (Annexe F).

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

31 mars 2021

2. MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

DÉPRÉCIATION

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

COÛTS DE TRANSACTION

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas d'instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. La valeur comptable des instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuable à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments.

3. PLACEMENTS	JVM*	COÛT 2021	COÛT 2020
Obligations, taux entre 1.14 % et 1.90 %	192 358 \$	190 000 \$	199 500 \$
Unité de fonds de marché monétaire	102 079	102 079	12 123
Autres unités de fonds	38 462	38 347	392 650
	332 899	330 426	604 273
Placements à court terme	203 765	202 079	586 727
Placements à long terme	129 134 \$	128 347 \$	17 546 \$

* Juste valeur marchande

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
 31 mars 2021

4. DÉBITEURS		2021	2020
Comptes-clients		4 802 \$	2 046 \$
Amendes à recevoir		32 886	41 586
Provision pour créances douteuses		(33 809)	(42 509)
		3 879 \$	1 123 \$

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2021	2020	
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE	VALEUR COMPTABLE
Matériel de bureau	22 483 \$	12 107 \$	10 376 \$	15 500 \$
Matériel informatique	16 079	9 908	6 171	5 206
	38 562 \$	22 015 \$	16 547 \$	20 706 \$

6. ACTIFS INCORPORELS		2021	2020	
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE	VALEUR COMPTABLE
Logiciels	76 920 \$	37 238 \$	39 682 \$	18 376 \$

7. CRÉDITEURS		2021	2020
Fournisseurs et frais courus		51 669 \$	4 553 \$
Salaires, vacances et autres charges sociales		42 060	43 496
Sommes à remettre à l'État		49 377	28 566
		143 106 \$	76 615 \$

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
 31 mars 2021

8. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	2021	2020
Encaisse	648 688 \$	186 669 \$
Placements temporaires	102 079	12 123
	750 767 \$	198 792 \$

9. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre est cosignataire d'un bail commercial venant à échéance le 30 septembre 2028. Les loyers minimums futurs totalisent 268 581 \$ et comprennent les versements suivants pour les cinq prochains exercices :

2022 – 38 369 \$ 2023 – 40 287 \$ 2024 – 42 206 \$ 2025 – 42 206 \$ 2026 – 42 206 \$

L'Ordre loue du matériel de bureau en vertu d'un bail échéant en février 2024. Les loyers minimums futurs totalisent 13 320 \$ et les versements pour les trois prochains exercices sont :

2022 – 4 844 \$ 2023 – 4 844 \$ 2024 – 3 632 \$

L'Ordre a signé un contrat pour l'entretien de son système informatique en vertu d'un bail échéant en décembre 2023. Le loyer minimal futur totalisera 18 379 \$ et les versements pour les trois prochains exercices sont :

2022 – 8 629 \$ 2023 – 5 475 \$ 2024 – 4 275 \$

10. CONTINUITÉ

Selon une entente de trois ans prenant fin le 31 mars 2021, le ministère de la Santé et des Services sociaux accorde une subvention annuelle à l'Ordre des Sages-Femmes du Québec représentant près de 40% de son budget d'opération. La perte de cette subvention mettrait à risque la continuité des opérations, telles qu'exercées actuellement.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

31 mars 2021

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour les pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige pas de caution.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses passifs financiers. Le risque de liquidité pour l'Ordre est principalement lié à ses crédateurs.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2020 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2021.

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES - ANNEXES A, B ET C
 31 mars 2021

ANNEXE A - SUBVENTIONS	2021	2020
Ministère de la Santé et des Services Sociaux		
Subvention de soutien (note 10)	285 000 \$	285 000 \$
Subvention de traduction	25 000	---
Subvention salariale	9 310	---
	319 310 \$	285 000 \$
ANNEXE B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Salaires et charges sociales	401 951 \$	380 867 \$
Déplacements, séjours et frais de réunions	3 546	20 886
Allocation projet communication	8 769	8 605
Assemblée générale et rapport annuel	11 476	14 131
Formation du personnel	5 227	2 555
Honoraires professionnels	94 808	59 789
Quote-part des frais d'administration	70 088	66 550
	595 865 \$	553 383 \$
ANNEXE C - CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Jetons de présence	10 925 \$	7 600 \$
Formation	670	5 519
Déplacements et hébergements	3 269	2 814
Frais de réunions	2 608	1 276
Quote-part des frais d'administration	6 258	5 942
	23 730 \$	23 151 \$

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES - ANNEXE D
 31 mars 2021

ANNEXE D – COMITÉS STATUTAIRES	2021	2020
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Jetons de présence	--- \$	150 \$
Déplacements et hébergements	---	273
Formation	50	---
Frais postaux	123	36
Location de salle	---	200
Honoraires professionnels	5 319	22 107
	5 492 \$	22 766 \$
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Jetons de présence	2 650 \$	1 920 \$
Salaires et charges sociales des inspectrices	2 639	2 094
Formation	---	1 025
Frais postaux	197	390
Déplacements et hébergements	563	1 947
Frais de réunions	181	138
Honoraires professionnels	9 744	---
Quote-part des frais d'administration	12 516	11 884
	28 490 \$	19 398 \$
COMITÉ D'ADMISSION		
Jetons de présence	530 \$	770 \$
Déplacements et hébergements	---	575
Formation	2 850	800
Quote-part des frais d'administration	5 006	4 754
	8 386 \$	6 899 \$

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES - ANNEXE D (suite)
 31 mars 2021

ANNEXE D - COMITÉS STATUTAIRES (SUITE)	2021	2020
BUREAU DE LA SYNDIQUE		
Salaires et charges sociales	15 487 \$	18 252 \$
Déplacements et hébergements	---	2 008
Formation	125	1 440
Fournitures de bureau	86	217
Frais de réunions	585	1 109
Frais postaux	112	176
Honoraires professionnels	7 835	4 480
Quote-part des frais d'administration	1 251	1 189
	25 481 \$	28 871 \$
COMITÉ DE LA FORMATION		
Frais de réunion	49 \$	---
COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE		
Jetons de présence	1 170 \$	---
Allocations et honoraires	100 827	---
Quote-part des frais d'administration	12 516	---
	114 513 \$	---
COMITÉ DE RÉVISION		
Jetons de présence	300 \$	---

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES - ANNEXE E
 31 mars 2021

ANNEXE E - AUTRES COMITÉS	2021	2020
COMITÉ DE GOUVERNANCE		
Jetons de présence	725 \$	50 \$
Quote-part des frais d'administration	1 251	1 189
	1 976 \$	1 239 \$
COMITÉ D'AUDIT		
Jetons de présence	400 \$	1 500 \$
Frais de réunions	14	231
Quote-part des frais d'administration	1 251	1 189
	1 665 \$	2 920 \$
COMITÉ D'ENQUÊTE ET D'ÉTHIQUE		
Jetons de présence	150 \$	470 \$
Fournitures de bureau	---	32
Honoraires professionnels	---	16 751
Quote-part des frais d'administration	---	5 942
	150 \$	23 195 \$
COMITÉ D'ÉTUDE ET D'ENQUÊTE SUR LA MORTALITÉ PÉRINATALE (CEEMP)		
Jetons de présence	120 \$	100 \$
Divers	1 686	5 120
Quote-part des frais d'administration	6 258	---
	9 064 \$	5 220 \$
SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE		
Déplacements et hébergements	---	139 \$
Honoraires professionnels	1 278	39 828
Mauvaises créances	(8 700)	24 086
Quote-part des frais d'administration	8 760	8 318
	1 338 \$	72 371 \$

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES - ANNEXE E (suite)
 31 mars 2021

ANNEXE E - AUTRES COMITÉS (SUITE)	2021	2020
AUTRES COMITÉS		
Jetons de présence	1 420 \$	2 034 \$
Allocation et honoraires	---	28 209
Déplacements et hébergements	---	397
Frais de réunions	---	234
Quote-part des frais d'administration	---	11 885
	1 420 \$	42 759 \$

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES - ANNEXE F
 31 mars 2021

ANNEXE F - QUOTE-PART DES FRAIS D'ADMINISTRATION	2021	2020
Télécommunications	3 960 \$	3 749 \$
Assurances	2 011	1 993
Loyer	37 791	35 092
Location - matériel de bureau	1 211	1 211
Fournitures de bureau	4 892	2 781
Traitement informatique	21 506	24 994
Abonnements et cotisations	17 701	16 646
Amortissement des immobilisations corporelles	9 008	9 204
Amortissement des actifs incorporels	14 779	12 250
Frais bancaires	12 296	10 922
	125 155 \$	118 842 \$

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés à chacun d'eux :

Administration générale	56 %	56 %
Conseil d'administration	5 %	5 %
Conseil de discipline	0 %	0 %
Comité de la formation continue	10 %	0 %
Comité d'inspection professionnelle	10 %	10 %
Comité d'admission	4 %	4 %
Bureau de la syndique	1 %	1 %
Comité de gouvernance	1 %	1 %
Comité d'audit	1 %	1 %
Comité d'enquête et d'éthique	0 %	5 %
CEEMP	5 %	0 %
Surveillance de la pratique illégale	7 %	7 %
Autres comités	0 %	10 %
	100 %	100 %



Ordre
des Sages-Femmes
du Québec

1200, ave. Papineau, Bureau 450 Montréal (Québec) H2K 4R5
Téléphone : 514 286-1313 Sans frais : 1 877 711-1313 Télécopieur : 514 286-0008
www.osfq.org Info@osfq.org